

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue au sein de la résidence !



RESIDENCE DE KERLIZOU

2 IMPASSE LES PRES

29 660 CARANTEC

TEL : 02 98 67 91 90

FAX : 02 98 67 09 60



Résidence de
KERLIZOU

mail : accueil@ehpad-carantec.fr

Bienvenue à Kerlizou

La présidente et les membres du Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil de la Vie Sociale, la direction et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir au sein de la Résidence de Kerlizou.

Ce livret vous est destiné, afin de vous aider à mieux connaître le fonctionnement de l'établissement et faciliter ainsi votre intégration.

Nous espérons que ce lieu de vie, à dimension humaine où règne une ambiance chaleureuse et familiale, sera en mesure de répondre à vos attentes.

Les professionnels de la structure seront chaque jour à vos côtés pour vous offrir la meilleure qualité de vie possible, en étroite collaboration avec votre famille et vos proches.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ce livret est complété lors de votre entrée par un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement auxquels vous pourrez vous référer.

Toutes informations complémentaires peuvent vous être fournies à votre demande.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

Et puisque que « Vivre, c'est vieillir, rien de plus », nous vous souhaitons de profiter pleinement de cette période de votre vie.



Sommaire

1) Présentation de l'établissement	1
Présentation de la résidence	1
Les différentes instances décisionnaires et consultatives	2
Les différentes possibilités d'accueil	2
La sécurité.....	2
L'admission.....	2
Les logements.....	3
Les lieux collectifs	4
2) La vie quotidienne	5
L'administration	5
L'équipe soignante pluridisciplinaire	5
L'équipement	6
La restauration	6
L'animation.....	6
Le linge.....	7
L'entretien des locaux	7
Liens avec les proches	8
Le projet d'accompagnement personnalisé	8
3) Intervenants extérieurs	8
Libre choix du médecin traitant	8
Les intervenants libéraux	8
Autres services	8
4) Protection des données	9
Règles relatives à la protection des données	9
Le dossier médical partagé (DMP)	9
5) Règles de vie collective et de sécurité	10
Informations pratiques.....	10
6) Association des amis de Kerlizou	11

Présentation de la résidence



Présentation générale

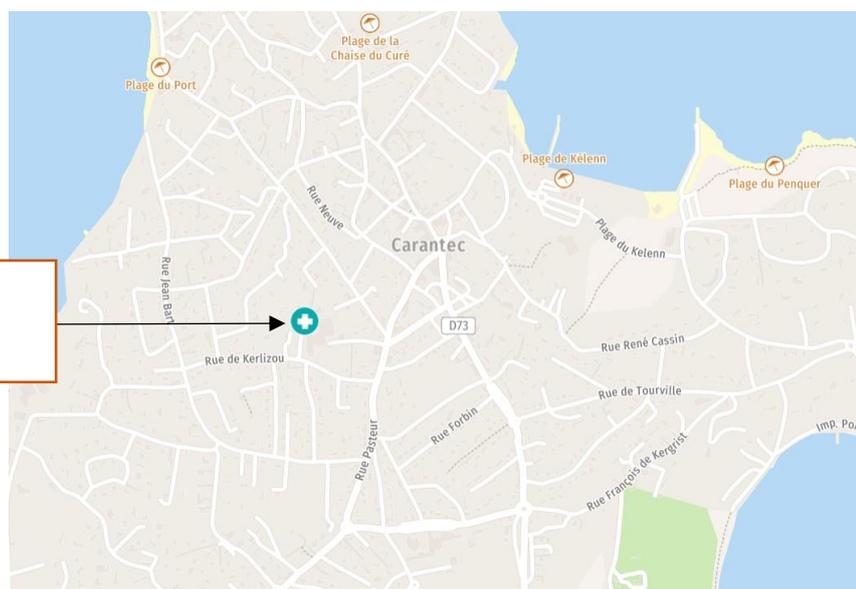
L'EHPAD de Kerlizou (Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes) est un établissement public territorial géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carantec. Le conseil d'administration du CCAS est composé d'élus de la commune et de personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale. Il est présidé par le maire ou son représentant.

L'établissement relève de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L312.1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles.

L'établissement s'intègre dans la vie locale, à proximité du bourg, de ses commerces et du foyer pour tous (club du 3^{ème} âge). La résidence bénéficie d'un environnement agréable.

La résidence a ouvert ses portes en 1980. Il s'agissait d'un foyer logement d'une capacité permettant d'accueillir 40 personnes âgées autonomes. Au 1^{er} juillet 2010, l'établissement est devenu un EHPAD composé de 48 studios et habilité à recevoir 48 résidents en hébergement permanent.

Des travaux d'extension et de réhabilitation ont été effectués entre 2016 et 2018 avec l'ouverture de 14 places en accueil temporaire.



Résidence de Kerlizou
3 rue de Kerlizou
29 660 Carantec
02.98.67.91.90

Les différentes instances décisionnaires et consultatives

Le Conseil d'administration du CCAS de Carantec : définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement...

Ses délibérations sont communiquées au représentant de l'Etat. Dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, il est présidé par le maire ou son représentant.

Le Conseil de Vie Sociale : est une instance d'échanges et de propositions sur la vie de l'établissement (l'organisation, les activités, les projets...). Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et du conseil d'administration.



Les différentes possibilités d'accueil

La capacité d'accueil totale est de 62 lits d'hébergement dont,

- ✚ 48 lits consacrés à de l'accueil permanent,
- ✚ 14 lits consacrés à de l'accueil temporaire

La sécurité

L'établissement assure une permanence 24h/24h : personnel de nuit (une AS et une ASH mais pas d'infirmière la nuit). Chaque résident dispose d'un médaillon d'appel malade. Le personnel est équipé de téléphone lui permettant de répondre aux appels dans les meilleurs délais.

L'admission

Inscription possible par Via Trajectoire

1. Dossier Administratif (CERFA n° 14732*01)
2. Dossier Médical (à remplir par le médecin traitant)
3. Des pièces complémentaires suivantes :
 - Nom, adresse et N° de téléphone de la famille,
 - Livret de famille,
 - Carte vitale,
 - Avis d'imposition,
 - Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, aide sociale),
 - RIB
 -

Les tarifs :

Le prix de journée est fixé par le conseil départemental. Il est révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Il comprend 2 parties :

- Le tarif hébergement auquel peut être déduit l'Aide Personnalisée au Logement (APL) en fonction des ressources.
- Le tarif dépendance pour lequel il peut être perçu l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les tarifs de l'année en cours sont en annexe du contrat de séjour (annexe 8 : tarifs applicables...).

En fonction de son degré d'autonomie, le résident bénéficiera de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.). L'allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident et correspondant au montant du tarif selon le GIR.

Les frais de séjour sont facturés et le choix du paiement est laissé à votre appréciation : par prélèvement automatique ou par chèque.

La résidence est également habilitée à recevoir des personnes bénéficiant de l'aide sociale départementale.

Vous pouvez vous renseigner sur l'ensemble de ces aides auprès du secrétariat.

Les logements

Locaux collectifs et techniques RDC : <ul style="list-style-type: none"> • Cuisine • Salle à manger • Salon • Espaces de vie • Espaces verts extérieurs • Services administratifs • Salle de soin • Salle d'animation • Salle du personnel • Bureau du médecin, psychologue, animatrice ... • Locaux techniques et de stockage 			
Accueil permanent			
	Secteur « Les Maisons » 10 studios au rez-de-chaussée		Secteur « Les Bateaux » 4 studios au rez-de-chaussée
	Secteur « Les Fleurs » 10 studios au 1 ^{er} étage		Secteur « Les quais » 10 studios au 1 ^{er} étage
	Secteur « Les Jardins » 10 studios au 2 ^{ème} étage		Secteur « Les Pêcheurs » 4 studios au 2 ^{ème} étage
Accueil temporaire			
	Secteur « Les îles » : 14 chambres au rez-de-chaussée		

** les pictogrammes de chaque secteur permettent l'orientation et l'autonomie avec un visuel adapté et un jeu de couleurs spécifique et mémorisable. Ceci est adapté aux problèmes de vue et aux personnes désorientées.*

La résidence dispose uniquement de studios individuels, conformément à la législation en vigueur.

Les logements sont d'une superficie variable (21 à 34 m²) et comportent une salle de bain adaptée, un placard et un système d'appel permettant de joindre le personnel à tout moment. La plupart des logements sont équipés d'un coin kitchenette avec possibilité d'avoir un petit frigo et, pour certaines chambres, d'un balcon.



Lors de l'entrée, le logement mis à disposition est non meublé. Seul le lit médicalisé est fourni par l'établissement et il est recommandé de personnaliser la chambre en apportant du mobilier et de la décoration en accord avec l'espace dédié et en respectant les normes de sécurité et d'accessibilité.

Une clé de chambre est proposée au résident, il peut à tout moment la restituer à l'établissement s'il n'en a pas besoin ou la demander en cas de besoin.

Un état des lieux est réalisé par le personnel de l'établissement au début ainsi qu'à l'issue du séjour.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne, etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour. Les produits d'incontinence, sont fournis et pris en charge par l'établissement.

Concernant l'accueil temporaire, il y a 14 chambres de 21 m² équipés d'un lit médicalisé, d'une télévision, d'un placard, d'un fauteuil confort, d'une petite table et d'une salle de bain adaptée.

Les lieux collectifs

- ✚ La salle à manger
- ✚ Le patio et le hall d'accueil
- ✚ Les espaces verts extérieurs permettent d'agréables promenades
- ✚ La salle d'animation
- ✚ Le salon de coiffure



La vie quotidienne



L'administration

Le personnel administratif assure, du lundi au vendredi, l'accueil physique et téléphonique, le suivi administratif des dossiers administratifs des résidents, la distribution du courrier et la comptabilité de l'établissement.

L'équipe soignante pluridisciplinaire

Le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice animent une équipe pluridisciplinaire :

- ⇒ Le médecin coordonnateur : contribue par son action à la qualité de la prise en soins gériatrique et gérontologique adaptée aux besoins des résidents en favorisant une action coordonnée des différents intervenants. Il réalise un bilan de santé lors de votre entrée et donne un avis médical sur les admissions.
- ⇒ La psychologue : peut vous rencontrer si vous le souhaitez afin de vous apporter un soutien, une aide psychologique. Votre famille peut également la contacter.
- ⇒ L'ergothérapeute : met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents.
- ⇒ L'animatrice : est chargée de développer, organiser la vie au sein de l'établissement visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes. Elle propose, planifie, prépare et anime les ateliers et activités auprès des résidents.
- ⇒ L'équipe soignante et d'accompagnement : est composée d'infirmières, aides-soignantes, agents de service.

L'équipe soignante assure la continuité des soins 24h/24h (sauf les infirmières qui ne sont pas présentes la nuit).



Une aide aux actes essentiels de la vie courante pourra être apportée aux résidents par le personnel de l'établissement : habillage/déshabillage, aide pour le transfert, soins d'hygiène, accompagnement aux déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes les mesures favorisant le maintien de l'autonomie en recherchant la participation chaque fois que cela est possible, dans l'objectif de rétablir ou maintenir le plus haut degré d'autonomie.

Les personnels travaillent en tenues professionnelles. Le personnel porte une tenue de couleur qui vous permet une identification facile :

- ✚ Les infirmières sont en ROSE
- ✚ Les aides-soignantes en BLEU
- ✚ Les agents de service en BLANC et ROSE.

- ⇒ L'équipe de restauration : est composée de deux cuisiniers et une aide cuisine qui sont chargés de réaliser, valoriser et distribuer des préparations culinaires.
- ⇒ L'ouvrier d'entretien : est chargé d'exécuter les travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance de l'ensemble de l'établissement et de ses installations, ainsi que des studios des résidents.

L'équipement

Afin de répondre aux divers degrés d'autonomie des personnes accueillies, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- Rails de transfert
- Fauteuils de confort
- Chaises de douches
- Montauban
- Fauteuils roulants
- Déambulateurs

En fonction des besoins des résidents, l'établissement peut louer des équipements à un prestataire extérieur, un verticalisateur pour faciliter l'accompagnement du résident.

Restauration



- ✚ Petit-déjeuner : entre 7h15 et 8h30 en chambre
- ✚ Déjeuner : à 12h en salle à manger
- ✚ Goûter : à 16h dans le patio
- ✚ Dîner : à 18h30 en salle à manger



Tous les repas sont cuisinés au sein de l'établissement et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.

Le menu du jour peut être décliné en texture modifiée (mixé, haché...) afin de maintenir l'autonomie du résident et le plaisir de manger.

Les menus du jour et de la semaine sont affichés à l'entrée de la salle de restaurant.

Le restaurant est ouvert aux familles et amis des résidents ainsi qu'aux personnes âgées de la commune. Un service de portage des repas à domicile est également organisé au sein de la commune.

En parallèle, une commission des menus se réunit plusieurs fois par an pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée du responsable de cuisine, de la direction, du personnel soignant et d'accompagnant et des résidents.

Animation et activités culturelles

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose, du lundi au vendredi, un choix d'animations auxquelles les résidents peuvent librement participer.



Les activités hebdomadaires

- Les courses ou le marché
- Le chant
- Le théâtre
- La relaxation
- Activités manuelles
- La gymnastique douce
- Ateliers mémoires



Les fêtes

- Repas à thème
- Spectacles
- Sorties
- Bals
- Fête champêtre



Les échanges avec l'extérieur

- Foyer pour tous
- Ecoles
- Lycée
- Cinéma
- Associations locales
- Autres établissements..

L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention des professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.



Le linge

L'entretien du linge est pris en charge par l'établissement. Le linge plat (serviettes de toilette, draps...) est externalisé à l'hôpital.

Le linge des résidents est sous-traité par un prestataire extérieur de l'établissement. Le linge personnel du résident est obligatoirement étiqueté avec une puce posée par le prestataire extérieur avant d'être porté et cela afin d'éviter toute perte de linge.

La collecte du linge sale par les agents est effectuée deux fois par semaine. La réception et la distribution du linge propre : deux fois par semaine puis la distribution se fait par studio.

Néanmoins, le linge très fragile (manteau, costumes, lainages...) devra être entretenu par votre famille.

L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est un maillon essentiel de la qualité de notre établissement dont l'objectif est d'assurer un lieu agréable. Il est assuré par les agents de service.

L'acte de nettoyage des locaux doit permettre d'éliminer souillures, micro-organismes, germes, bactéries, virus, organismes fongiques... présents au sein de l'établissement. Il contribue non seulement au respect des règles d'hygiène et de sécurité mais aussi au confort des résidents.

L'entretien des chambres des résidents est réalisé quotidiennement et un nettoyage plus approfondi des chambres est réalisé une fois par semaine.

Il y a également l'entretien des locaux collectifs (patio et salon, salle d'animation, salle à manger...) réalisé quotidiennement par l'équipe de nuit.

Liens avec les proches

Le projet de vie, proposé par l'établissement, consacre une place importante aux habitudes de vie et à l'environnement social du résident. Il conseille, tout particulièrement, de préserver les liens affectifs et amicaux antérieurs.

Les résidents sont libres de recevoir des visites aux jours et heures de leur choix. Toutefois, les visiteurs sont invités à respecter l'intimité et la sécurité des résidents.

Les portes extérieures sont fermées de 21h à 7h. En cas de retour tardif, une sonnette extérieure se trouve près de la porte principale et permet d'appeler le personnel de nuit afin qu'il ouvre la porte.

Les membres de la famille et les amis sont les bienvenus s'ils souhaitent manger avec leur proche. Un endroit est spécifiquement prévu à cet effet, avec toutefois un nombre limité en fonction des places disponibles.

Projet d'accompagnement personnalisé

Le projet personnalisé est un outil visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie.

Il va permettre de maintenir et restaurer le lien social, de proposer un accompagnement le plus adapté possible en fonction des besoins, des désirs et des demandes de la personne.

Le premier contact s'établit auprès de la psychologue ou de l'infirmière coordinatrice pour connaître l'histoire de vie de la personne, son enfance, sa vie. Lors de l'admission, les infirmières vont établir un projet de soins pour connaître son accompagnement en termes de soins, traitements...

L'animatrice ira à sa rencontre pour connaître son accompagnement social et culturel et ses éventuels souhaits en activités.

Le projet d'accompagnement peut être remodifié à tout moment selon l'évolution de l'état de santé du résident.

Intervenants extérieurs



Libre choix du médecin traitant

A son entrée, le résident peut garder son médecin traitant à condition que ce dernier se déplace sur l'établissement. Dans le cas contraire, il peut choisir un nouveau médecin traitant, notamment parmi ceux qui se déplacent déjà à l'EHPAD.

Les intervenants libéraux

Le résident a le libre choix des intervenants libéraux qui lui seraient nécessaires (kinésithérapeutes, pédicure-podologue, opticien, etc.).

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

Autres services

Quelques coiffeurs se déplacent au sein de la résidence sur rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous directement auprès d'eux ou bien solliciter l'équipe soignante. Une salle spécifique est dédiée pour leur prestation dans le bâtiment de l'accueil temporaire. Les prestations sont à la charge du résident.

Les sociétés d'aide à domicile peuvent intervenir à la demande des familles ou des résidents (promenade, courses...).

Protection des données



Règles relative à la protection des données

Depuis la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant le Code de l'action sociale et des familles, tout résident a droit d'accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation de son dossier informatisé soit sous forme de communication par un professionnel.

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de plusieurs objectifs :

- renforcer les droits des personnes
- responsabiliser les acteurs traitant des données

Les règles et les conditions de diffusion de ces informations sont encadrées juridiquement afin de protéger l'intégrité du résident.

Le Dossier Médical Partagé (DMP)



Pour permettre de faciliter la coordination des soins entre tous les professionnels de santé œuvrant dans la prise en charge des résidents, l'établissement s'engage dans le déploiement du Dossier Médical Partagé (DMP).

Le DMP est un carnet de santé numérique, et permet à tous les professionnels de santé d'accéder aux informations médicales des résidents pour faciliter leur prise en charge. Ce document contient tous les éléments médicaux des résidents (historique des soins, comptes rendus d'hospitalisation, comptes rendus de biologie, etc...).

Aujourd'hui, certains professionnels sont en mesure de créer, d'alimenter et de consulter le DMP, et ainsi de contribuer à améliorer la prise en charge, sous réserve de détenir une autorisation écrite en ce sens du résident. Enfin, une fois créé, le DMP est également consultable par le résident.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dossier médical partagé est intégré à l'espace numérique de santé. L'espace numérique de santé est un dispositif numérique permettant de centraliser les données et regroupe de nombreux outils tels que le DMP, une messagerie sécurisée, des services de télésanté ...



Informations pratiques pour votre séjour



Gestion de l'argent :

Nous vous conseillons fortement de ne pas garder trop d'argent sur vous.

Le courrier : Le courrier est remis en main propre dans votre chambre en début d'après-midi. Pour le courrier « départ », il est possible de le déposer à l'accueil.



Le téléphone : Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Le résident doit solliciter son opérateur afin de transférer sa ligne dans son nouveau logement.



L'accès à internet : Accès au WIFI (demander le code d'accès aux équipes



La télévision : Chaque résident peut disposer d'un téléviseur.



Le culte : les résidents sont tous accueillis dans le respect de leurs convictions religieuses ou philosophiques propres. Chacun peut participer comme il le souhaite à la célébration du culte de son choix.

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, opinions et convictions. Une messe est dite tous les 1ers vendredi du mois à 16h30.

Association des amis de Kerlizou



Pour vos amis ou membres de votre famille qui souhaiteraient s'impliquer davantage dans la vie de notre établissement il existe une association appelée « Les Amis de Kerlizou ». Les bénévoles participent au fonctionnement de différentes manifestations organisées par l'établissement (spectacles, sorties, fête des familles, animations diverses...). Pour une éventuelle adhésion, renseignez-vous à l'accueil de l'établissement.

